

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00388
Numéro SIREN : 964 803 886
Nom ou dénomination : FIDEXCO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2021 sous le numéro de dépôt 9406

FIDEXCO FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros

Siège social : 19, Rue Rossini 06000 NICE

SIRET : RCS NICE B 964 803 886 00032

N° DE GESTION 1964 B 00388

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trente Juin à vingt heures, les associés de la SAS FIDEXCO France se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, au siège social à NICE (06000) 19 Rue Rossini 06000 NICE sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MATHEU, Président.

Monsieur Antoine FOLACCI, Commissaire aux comptes, est excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent les 8.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Philippe MATHEU dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation des associés et commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les comptes annuels et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020
- le rapport de gestion du Président
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- un exemplaire des statuts
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

Il rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2020 et sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Distribution d'un dividende
- Approbation des conventions réglementées,
- Fixation de la Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et les documents annexes, les rapports de gestion du Président et du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires et le projet de résolutions ont été tenus au siège social à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours ayant précédés la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la société pendant l'exercice 2020 et des Etats Financiers comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Enfin, Monsieur le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Divers échanges de vues interviennent entre les Actionnaires ; toutes réponses satisfaisantes étant données aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un bénéfice de + 356.730,77 Euros, comme suit :

Origine du résultat à affecter :

Report à nouveau..... 133.053,82 Euros

Résultat de l'exercice 2020.....356.730,77 Euros

Total : 489.784,59 Euros

Nous vous proposons d'affecter :

A titre de distribution de dividendes.....360.000,00 Euros soit 45 euros par action

Et en compte « Report à nouveau » le solde soit129.784,59 Euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, seulement pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu de l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2019	600.000 € de Dividendes
Exercice 2018	200.000 € de Dividendes
Exercice 2017	600.000 € de Dividendes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé mais que les conventions existantes conclues antérieurement ont été tacitement reconduites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale, prend acte que Monsieur Philippe MATHEU ne sollicite aucune rémunération pour ses fonctions de Président.

Ses frais de fonction lui sont remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire SARL CABINET Antoine FOLACCI, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire SARL CABINET Antoine FOLACCI.

Conformément à la nouvelle réglementation, l'Assemblée Générale décide de ne plus nommer de Commissaires aux Comptes Titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant SARL AUDIT CONSEIL, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant SARL AUDIT CONSEIL.

Conformément à la nouvelle réglementation, l'Assemblée Générale décide de ne plus nommer de Commissaires aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

Le Président

Philippe MATHEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.